



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 25/06/2025 – DELIB 2025-253
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

N° DCM : 2025-253-03S

Objet :

DENOMINATION DE LA FUTURE PLACE DU MARCHÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-253

Le Conseil Municipal,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.321-4,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-1,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi «3DS »),

VU le Décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des constructions,

VU le rapport n°2025-253 présenté en Commission des Affaires Techniques du 10 juin 2025,

CONSIDERANT que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la qualité des adresses d'une Commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence,

CONSIDERANT que la place réalisée dans le cadre de la ZAC Centre-Ville afin de desservir le marché ainsi que les lots D et E de la ZAC ne porte pas de nom,

CONSIDERANT que cette place desservira également plusieurs commerces qu'il conviendra de numéroter,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de cette nouvelle voirie,

SUR proposition de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : EMET UN AVIS FAVORABLE à la dénomination de la nouvelle place permettant l'accès au marché de Sucy et aux lots D et E de la ZAC, « Place du Marché ».

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,

La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX